

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la ville d'AUTUN

**Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du
Service public de l'assainissement collectif pour
l'exercice 2021**

**Présenté conformément à l'article L2224-5 du code
général des collectivités territoriales, au décret du
2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 décembre 2013**

Sommaire

❖ Le contrat d'affermage.....	2
La répartition des tâches	2
❖ Les caractéristiques techniques du service d'assainissement	4
Les réseaux	4
Le traitement des eaux usées.....	6
Les eaux parasites	9
Les rendements	10
❖ Les abonnés au service de l'assainissement	11
❖ La tarification du service	13
Comment lire sa facture d'eau sur Autun ?	14
Les recettes d'exploitation	15
Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
❖ Les performances du service	16
Les indicateurs	16
La gestion de la clientèle	19
❖ Les investissements	20
Le financement	20
Les travaux réalisés en 2021 :	20
Les projets	21
❖ Annexes	



Le contrat d'affermage

La ville d'Autun a confié, par délégation, le service de distribution publique d'eau potable et le service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux (actuellement Véolia Eau) en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 1974. La durée du contrat était de 43 ans, il a pris fin le 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement a été signé pour une durée de 15 ans. L'entreprise Véolia Eau a été retenue comme délégataire. Un avenant n°1 est venu compléter ce contrat portant sur la modification des modalités de facturation.

La ville d'Autun a confié sa compétence en matière d'eau au SMEMAC¹ depuis le 1^{er} janvier 2011.

Véolia Eau assure la dépollution et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion clientèle, le refoulement, le relèvement et la collecte des eaux.

La délégation est un affermage. L'affermage se définit comme un mode de gestion dans lequel la collectivité confie à une entreprise le soin d'exploiter, à ses risques et périls, un équipement déjà construit en se rémunérant directement auprès des usagers par le versement d'un prix.

La ville d'Autun est dotée d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que d'une Commission de contrôle financier.

La répartition des tâches :

La société Véolia assure la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages (usines de production, réservoirs, station d'épuration, poste de relèvement). Elle a l'obligation d'assurer le renouvellement des machines tournantes, de l'équipement électromécanique (pompes, armoires électriques, automatisme...), de la robinetterie des appareils d'épuration et de relèvement, ainsi que des branchements particuliers.

Véolia accueille les abonnés, assure l'astreinte 24h/24, 7j/7 et peut intervenir dans toutes situations d'urgence.

La ville d'Autun renouvelle le génie civil des ouvrages et les canalisations sur des longueurs supérieurs à 6m. La ville contrôle également la bonne exécution du contrat.

¹ Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois

Contacter Véolia Eau :

Veolia Eau
Agence d'Autun

Accueil :

Boulevard Giberstein
Parc d'Activité de Saint Andoche
71400 Autun

Le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h

Permanence téléphonique ☎ : 0 969 323 458

Du lundi au vendredi :
8h à 19h et le samedi de 9h à 12h

Le service d'astreinte : 24h/24, 7j/7

Contacter la collectivité :

Direction des Services Techniques de l'Autunois

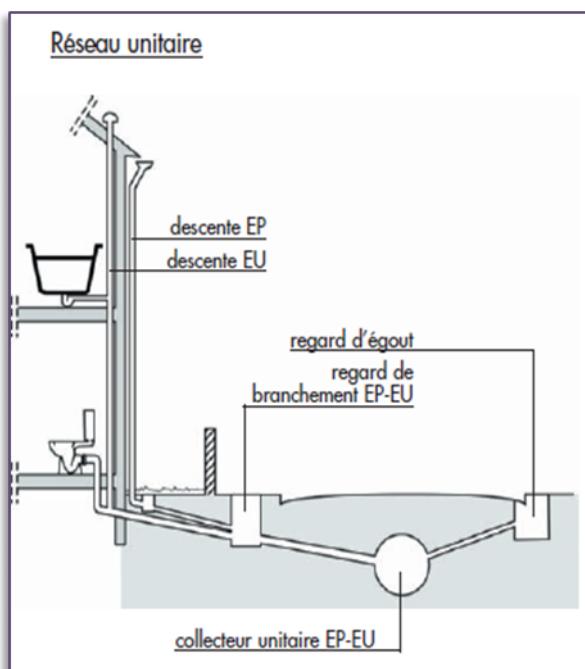
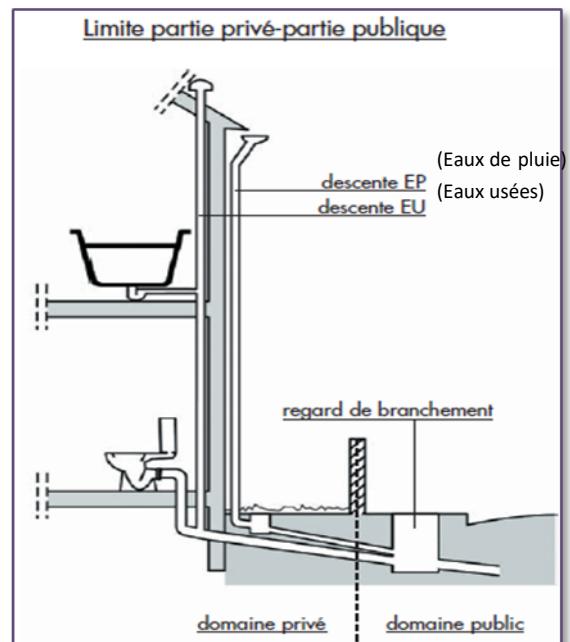
17 avenue de la République
71400 Autun

☎ 03.85.86.64.65

❖ Les caractéristiques techniques du service d'assainissement

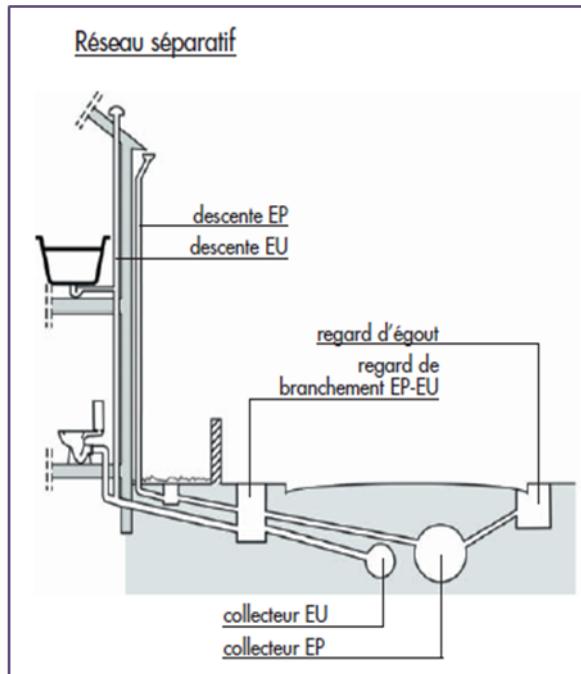
Les réseaux

Le principe de l'assainissement collectif est d'organiser la collecte des eaux usées ou pluviales depuis les logements jusqu'à une station d'épuration pour les eaux usées et jusqu'au milieu naturel pour les eaux pluviales. Le réseau de collecte comprend une partie privée et une partie publique.



Les réseaux peuvent être de type « **unitaire** » : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans les mêmes ouvrages. Cette solution présente des inconvénients. Le dimensionnement de ces réseaux doit être fait pour accepter à la fois un débit de base des eaux usées et des débits de pointe en cas de fortes précipitations ce qui augmente le coût de ces ouvrages.

Les réseaux **séparatifs**, quant à eux, sont constitués de deux systèmes de collecte spécialisés : un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. Cette solution assure un meilleur fonctionnement des stations d'épuration en garantissant de faibles variations de débit des eaux à traiter.



En 2020, la longueur du réseau d'assainissement de la ville d'Autun était de **126 km**.

En 2021, la longueur du réseau, principalement gravitaire, a augmenté : **128,3 km**. Le linéaire du réseau de collecte (eaux usées et unitaire) a augmenté de **1 %** en 2021 par rapport à 2020 avec une longueur de **95 880 ml**.

Le réseau d'assainissement se décompose de la façon suivante :

- Canalisations gravitaires : **124,8 km**
 - Dont eaux usées (séparatif) : **51,8 km**
 - Eaux pluviales (séparatif) : **32,4 km**
 - Réseau unitaire : **40,6 km**

- Canalisations de refoulement (eaux usées uniquement) : **3,5 km**

Taux de répartition de la longueur du réseau d'assainissement :

En ml	2017	2018	2019	2020	2021	evo	répartition 2021
Eaux usées	51 919	51 915	52 314	53 801	55 286	2,76%	
<i>gravitaire</i>	48 518	48 514	48 915	50 402	51 774	2,72%	40,4%
<i>refoulement</i>	3 401	3 401	3 399	3 399	3 512	3,32%	2,7%
Unitaire	43 375	43 134	42 674	41 113	40 594	-1,26%	
<i>gravitaire</i>	43 375	43 134	42 674	41 113	40 594	-1,26%	31,6%
Eaux pluviales	29 077	29 316	28 843	31 096	32 417	4,25%	
<i>gravitaire</i>	29 077	29 316	28 843	31 096	32 417	4,25%	25,3%
Total	124 371	124 365	123 831	126 010	128 297	1,81%	

Le traitement des eaux usées

Vue aérienne de la station d'épuration



La ville d'Autun possède une station d'épuration. Elle est située en contrebas de la ville, ce qui permet un écoulement principalement gravitaire. Le réseau est équipé de 20 postes de relèvement, 66 déversoirs d'orage, 9 trop-pleins de poste de refoulement, 2 430 regards, 1 196 bouches d'égout et 474 grilles avaloirs. Les déversoirs d'orage et les trop pleins de poste de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La station d'épuration, construite en 1998, est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par **50 000 habitants**.

Elle dispose de deux lignes de traitement (deux bassins d'aération et deux clarificateurs).

Les volumes entrant s'élèvent pour l'année 2021 à **2 149 640 m³**, soit un débit moyen journalier de **5 889 m³/j**. En 2020, **2 018 604 m³** (soit **5 530 m³/j**) d'effluents ont été traités par la station d'épuration de la ville d'Autun. La charge DBO5 (demande biochimique en oxygène) entrante est de **759,2 kg/j** pour 2021. Elle a augmenté de **18 %** par rapport à 2020 où elle était de 642,7 kg/j.

Le procédé de traitement des eaux usées est de type biologique, avec boues activées.



Bassin d'aération



Dans un premier temps les eaux usées subissent un prétraitement par dégrillage. Ce procédé consiste à faire passer les eaux usées au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les éléments les plus grossiers. Après nettoyage des grilles, les déchets sont évacués avec les ordures ménagères.

Dans un deuxième temps, les eaux usées sont envoyées dans les bassins d'aération où elles sont mises en contact avec des bactéries qui se nourrissent de la pollution pour se développer.

Après traitement, les eaux usées sont envoyées dans le bassin de décantation, appelé aussi clarificateur. Les bactéries ayant consommé la pollution sont plus lourdes et tombent au fond de l'eau. Elles forment les boues d'épuration. Celles-ci sont extraites par le fond. L'eau claire collectée en surface est rejetée dans l'Arroux. Afin de suivre les flux de pollution et l'efficacité du traitement, des analyses sont effectuées régulièrement en entrée et en sortie de station d'épuration.



Clarificateur

Hangar à boues



Les boues produites sont déshydratées par centrifugeuse et chaulées à la chaux vive. Elles sont stockées sous abris puis épandues sur les terres agricoles. Pour l'agriculteur l'épandage est un moyen de bonifier ses productions agricoles. Les boues ont un intérêt agronomique dans la mesure où elles contiennent des éléments fertilisants, en particulier de l'azote, du phosphore et de la chaux.

Quantité de boues issues des ouvrages :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Boues produites (Tonnes)	1 148,0	1 679,1	1 516,1	1 045,9	1 209,3	748,9	1 196,4	841,5
Boues évacuées (Tonnes de MS)	310	539,3	467,1	347,6	370,1	220,9	362	253,3
Taux de siccité	27,01%	32,12%	30,81%	33,23%	30,60%	29,50%	30,26%	30,10%

Les boues produites sont en baisse de 30 % par rapport à 2020. En 2020, la crise COVID 19 avait nécessité le transfert dans le silo épaississeur de la Station d'épuration d'Autun, de boues provenant des stations d'Epinac Pont Vert et de Perreuil la Forge. Ce transfert s'il est maintenu dans les années futures, nécessitera le repositionnement du débitmètre.

La baisse des boues produites en 2021, n'est pas cohérente avec l'augmentation de la pollution collectée et traitée.

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 %.

Le dessableur permet de traiter les sables de voirie de la Commune d'Autun. En 2021, **90,8 tonnes de sables** ont été traitées (contre 231,1 T en 2020 ; 93,7 t en 2019 ; 170 t en 2018 et 77 t en 2017).

Les autres rejets sont les sous produits de l'épuration. Les graisses sont incinérées et les refus de dégrillage sont envoyés au centre d'enfouissement technique de Torcy.

Les refus de dégrillage ont baissé par rapport à 2020 : **67,8 tonnes de refus en 2021** contre 75,6 tonnes en 2020 ; 54,6 tonnes en 2019 et 133,3 tonnes en 2018.

La baisse des refus de dégrillage et des sables entre 2020 et 2021, nécessite d'être expliquée compte tenu des volumes plus élevés collectés à la station en 2021. La forte hausse observée entre 2020 et 2019, était due **au stockage des sables issus des opérations de balayage de voirie en 2019** et traités en 2020.

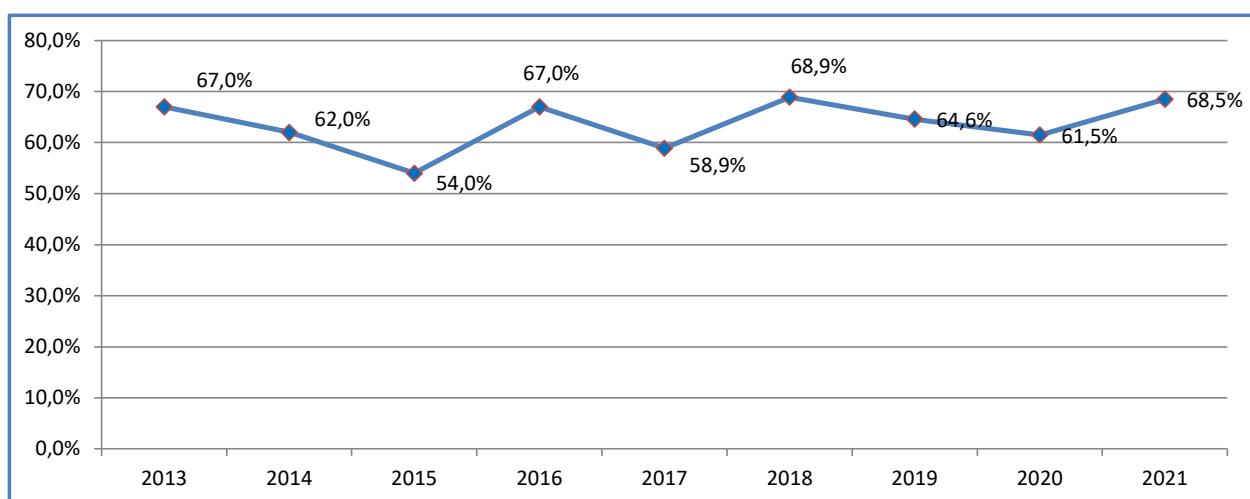
Les eaux parasites

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Les eaux parasites sont un problème récurrent des réseaux d'assainissement. Elles ont plusieurs origines :

- Les eaux claires parasites permanentes : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe, qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies du réseau.
- Les eaux parasites dites météoriques : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement « eaux usées » notamment en raison des mauvais branchements des abonnés.

5% des branchements d'assainissement doivent être contrôlés chaque année depuis le 1^{er} janvier 2017. De plus, la demande peut être faite lors de la cession d'un bien immobilier si l'acquéreur demande un certificat de conformité du branchement au vendeur. Le contrôle de conformité permet de vérifier que les canalisations d'eaux usées sont raccordées au réseau d'eaux usées et que les canalisations d'eaux pluviales vont dans le réseau d'eaux pluviales. La conformité des branchements permet de diminuer le volume d'eaux parasites arrivant à la station d'épuration.

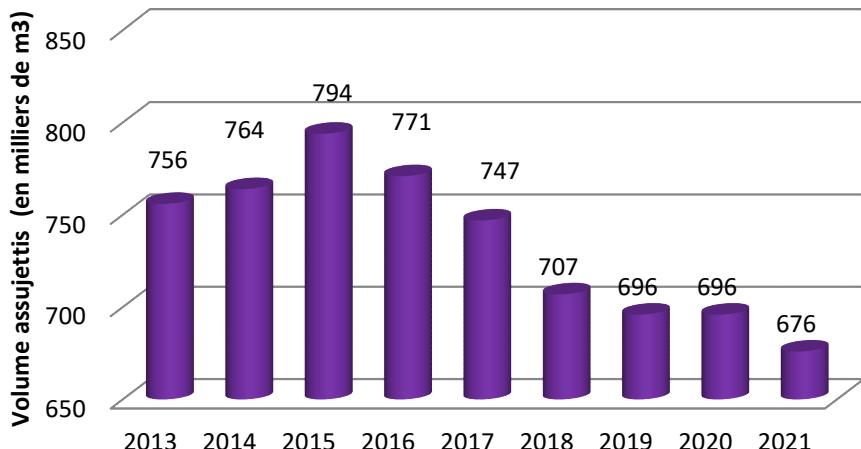
Evolution du taux d'eaux claires parasites



En 2021, le taux d'eaux claires parasites est de **68,5 % des volumes reçus à la station**, en augmentation par rapport à 2020. Le taux d'eaux claires parasites prend en compte la différence entre les volumes reçus par la station (2 149 640 m³) et les volumes facturés par VEOLIA.

En 2021, les volumes assujettis sont de 676 339 m³. Une baisse conséquente des volumes assujettis est constatée ces dernières années.

Evolution de l'assiette de facturation



Les rendements :

L'arrêté préfectoral qui porte autorisation de la station d'épuration est l'arrêté n° 96/3219/2-2 du 8 novembre 1996. Un nouvel arrêté a été établi à compter du 1^{er} avril 2017 n°71/2017/03/20/001 pour une durée de 20 ans.

Pour l'année 2021, la conformité des performances des équipements d'épuration s'élève à 95 %.

Les rendements en 2021 sont similaires à ceux de 2020.

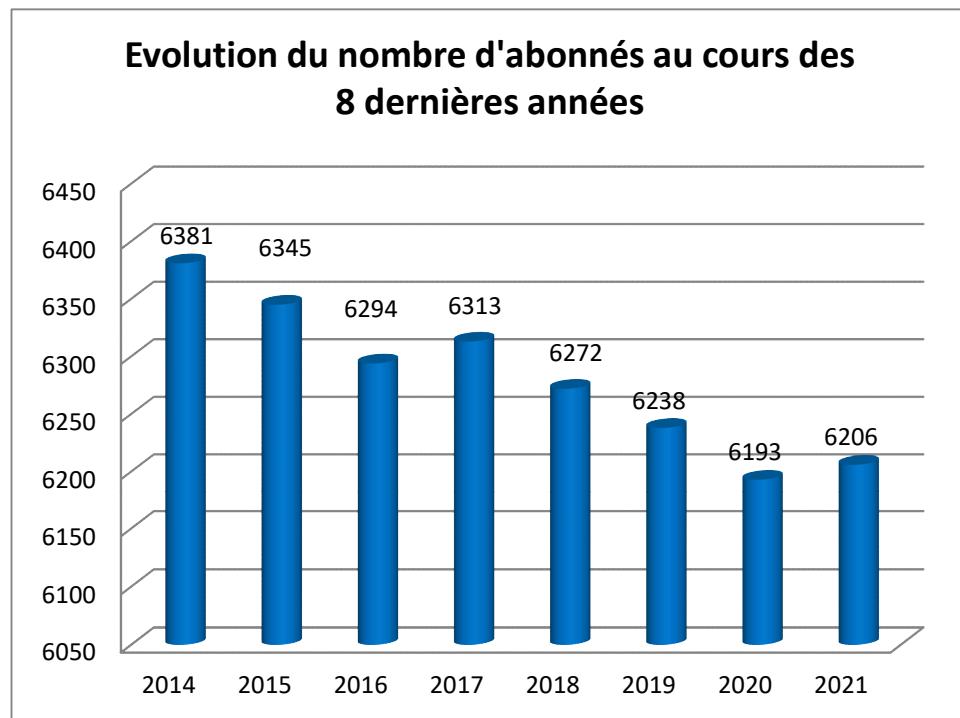
Rejets	Bilans disponibles	Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	Rendements 2021
MES (matière en suspension)	104	1 228,1	46,3	96,2%
DCO (demande chimique en oxygène)	104	2 154	122,4	94,3%
DBO5 (demande biochimique en oxygène)	52	759,2	35,5	95,3%
NTK (azote réduit)	52	181,6	14,6	92,0%
NGL (azote globale)	52	198,3	23	88,4%
PT (phosphore total)	52	24,4	1,8	92,6%

En 2021, la station d'Autun a fonctionné à 48 % de sa capacité pour ce qui concerne sa charge hydraulique (par rapport au débit de référence), en augmentation de près de 8 points par rapport à 2020.

❖ Les abonnés au service de l'assainissement

Le service public d'assainissement dessert 14 199 habitants.

Le nombre d'abonnés (clients) est de **6 206** pour 2021, il était de 6 193 en 2020 ce qui représente une légère hausse de 0,21 %.



Afin de maîtriser au mieux les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution et d'identifier les rejets accidentels, il est nécessaire de connaître les raccordements non domestiques et les déversements non domestiques dans le réseau de collecte. Leur surveillance est indispensable à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement.

En 2021 sur la ville d'Autun, 174 foyers ne sont pas raccordés au service d'assainissement. Ils dépendent du service d'assainissement non collectif. Ils traitent leurs eaux usées via des installations individuelles. 36 installations sont recensées dans le zonage d'assainissement collectif.

Le taux de desserte est très bon, il est à 99,4 %. Il correspond au nombre d'abonnés du service public d'assainissement rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement.

La collectivité a accordé 8 autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques :

Industriel	Commune	Autorisation spécifique de déversement (ASD)/ Convention spéciale de déversement (CSD)	année de signature
DIM SA	Autun	ASD+CSD	1996
SECUA	Autun	ASD+CSD	2003
Autun CET (centre d'enfouissement technique) Lixiviats	Autun	ASD+CSD	2004
Labo des Ponts	Autun	ASD	2009
Autun CET Plateforme transfert	Autun	ASD+CSD	2010
NEXANS	Autun	ASD	2011
Usine Eau potable Saint Blaise	Autun	ASD	2014
Abattoirs	Autun	ASD+CSD	2015

Trois conventions spéciales de déversement sont toujours en cours avec la clinique du Parc, l'Hôpital d'Autun, les Réservoirs Pauchard et DIM (modification).

La tarification du service

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

La tarification du service assainissement a augmenté au 1^{er} janvier 2017 avec un prix de **1,69 €** (hors taxe et redevances). Ce prix s'explique par la nouvelle délégation de service public comprenant une part concessionne de travaux afin de rénover une partie des réseaux d'assainissement collectif d'un montant estimé d'environ 770 000 € HT.

Au 1^{er} janvier 2022, le tarif moyen (pour une facture de 120 m³ hors taxes et redevances) s'élève à **2,03 € HT par m³**, en augmentation par rapport au 1/1/2021, du fait de l'application du coefficient K sur la part VEOLIA.

Part du délégataire :

La part assainissement du délégataire est composée d'une partie fixe et d'une partie proportionnelle au volume d'eau potable consommé. Au 1^{er} janvier 2021, la partie fixe annuelle s'élevait à 27,63 € et au 1^{er} janvier 2022 elle est de 29,03 €.

Concernant la partie proportionnelle, le prix est différent selon les tranches de consommation (prix au 1^{er} janvier 2022) :

- Tranche 1 : de 0 à 40 m³ : 0,6743 €
- Tranche 2 : de 41 à 170 m³ : 1,3776 €
- Tranche 3 : de 171 à 6 000 m³ : 1,2493 €
- Tranche 4 : Au-delà de 6 001 m³ : 1,2280 € (avec application d'un coefficient de dégressivité)
 - De 6 001 à 12 000 m³ : Application d'un coefficient de dégressivité de 0,8
 - De 12 001 à 24 000 m³ : Application d'un coefficient de dégressivité de 0,6
 - Au-delà de 24 000 m³ : Application d'un coefficient de dégressivité de 0,5

Sur la base d'une facture type de 120 m³, la partie proportionnelle pondérée s'élevait à 1,0883 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2021 et s'élève à 1,1432 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2022.

Part de la collectivité :

La ville d'Autun reçoit une partie proportionnelle afin de financer les investissements nécessaires au service. L'assemblée délibérante avait voté les tarifs concernant la part collectivité par la délibération du 19 décembre 1994. Cette part n'avait pas augmenté, elle s'élevait au 1^{er} janvier 2011 à 0,60 €/m³. Par la délibération en date du 4 juillet 2011, la ville d'Autun avait diminué de 15 centimes la part collectivité afin de compenser la hausse du prix de

l'eau du fait de la construction par le SMEMAC d'une nouvelle usine d'eau potable. Au 1^{er} janvier 2019, la part de la collectivité est repassée à 0,60 €/ m³. Une part fixe de 5 € HT/an a également été instituée pour faire face aux investissements.

Les taxes et redevances :

Le service de l'assainissement était soumis à un taux de TVA de 5,5% en 2011. Au 1^{er} janvier 2012, le taux de TVA est passé à 7% puis à 10% au 1^{er} janvier 2014.

La redevance modernisation des réseaux de collecte s'élève :

- Au 1/1/2021 à 0,15 €/m³
- Au 1/1/2022 à **0,16 €/m³**

Evolution du tarif de l'assainissement collectif par m³ et pour 120 m³

	Désignation	1er Janvier 2021	1er Janvier 2022	Variation
Part du délégataire	Part fixe (€HT/an)	27,63	29,03	5,07%
	Part proportionnelle (€HT/m ³)	1,0883	1,1432	5,04%
Part collectivité	Part fixe (€HT/an)	5,00	5,00	0,00%
	Part proportionnelle (€HT/m ³)	0,60	0,60	0,00%
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€HT/m ³)	0,15	0,16	6,67%
	TVA	10%	10%	

Au 1^{er} janvier 2021 le prix TTC (redevances et taxes comprises) du service assainissement au m³ pour 120 m³ s'élevait à 2,32 €/m³.

Au 1^{er} janvier 2022 le prix TTC s'élève à **2,41 € par m³**, soit une augmentation de **3,88%**.

Comment lire sa facture d'eau sur Autun ?

Sur la facture d'eau figure le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Le tarif est décomposé par type de service et par gestionnaire. Une facture type est détaillée en annexe. Les deux services (eau et assainissement) sont facturés en fonction du volume d'eau potable que l'on consomme. Les consommateurs payent une redevance pollution calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'Autun un jour normal du mois d'activité maximale.

Eau potable : 3,23 €/m³
Assainissement : 2,03 €/m³
Redevances et taxes : 0,85 €/m³
Prix total de l'eau au 1^{er} janvier 2022 sur Autun : 6,11 €/m³

Les recettes d'exploitation :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recette d'exploitation de la collectivité	251 189 €	448 694 €	325 438 €	314 833 €	364 459 €	480 492 €	453 571 €	437 539 €
Recette d'exploitation du délégataire	963 955 €	1 039 840 €	1 012 825 €	1 202 764 €	1 069 286 €	1 088 558 €	1 215 237 €	1 164 740 €

**Hors redevance pluviale et travaux exclusifs*

En 2021, la ville d'Autun n'a pas versé de contribution du budget général sur le budget de l'assainissement. Par ailleurs Véolia a budgété 15 450 € au titre des frais de contrôle.

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandons de créance à caractère social reçues par le délégataire	38	95	49	52	67	57	27	28
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire	4 923 €	8 654 €	4 872 €	5 315 €	2 730 €	2 023 €	1 585 €	1 213 €

Les performances du service

Les indicateurs² :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de :

2020
95 points



2021
95

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de :

2020
2,29



2021
0,79

Taux d'obstruction des canalisations (par km de réseau EU + EPI) :

2020
3,97 %



2021
5,46 %

Taux de curage préventif (réseaux eaux usées) :

2020
12,2 %



2021
13,6 %

Taux d'obstruction des branchements :

2020
0,31 %



2021
0,15 %

Conformité des performances des équipements d'épuration :

2020
97 %



2021
95 %

Grâce à l'amélioration de l'inventaire des réseaux, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées est **de 95 points en 2021** comme en 2020. Cet indice a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. Certains points additionnels sont déjà accessibles mais non comptabilisés dans cette nouvelle version.

Le nombre de points noirs répertoriés en 2021 est de 8 (nombre de points nécessitant au moins 2 interventions par an), soit 2 de moins qu'en 2020, pour une longueur de réseau de collecte hors branchements de **95,9 km**. Par conséquent, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant une intervention fréquente de curage est de **8,34 par 100 km** de réseau (contre 10,54 en 2020).

² Cf Annexe 2 : Glossaire

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées en 2021 est de **0,39 %**.

La diminution des performances de la station d'épuration en 2019, était due aux 10 dépassements en NH4 (pour 5 autorisés par an). Des travaux de nettoyage / renouvellement avaient été réalisés en 2019 sur le bassin d'aération de la file 2, ce qui a entraîné la non-conformité de 4 bilans NH4.

Depuis le réajustement des paramètres de régulation REDOX de l'aération dans les 2 bassins en août 2019 et la remise en service en octobre 2019 du dernier bassin nettoyé, le taux de conformité s'est nettement amélioré en 2020 et en 2021.

En 2021, la station est jugée conforme, avec 5 dépassements en NH4 sur 5 autorisés. VEOLIA confirme que ce sujet reste sensible surtout lors des opérations de maintenance sur certains ouvrages.

Une forte augmentation de la charge polluante en entrée de station, est constatée depuis 2 ans. Une des raisons est l'augmentation de l'activité de l'abattoir, la fréquence d'abattage est passée de 2 à 3 jours par semaine, à 5 jours par semaine. Le volume rejeté en 2021 (37 804 m³) a été 2 fois plus important que le volume rejeté de 2020 (16 360 m³), par conséquent la charge polluante moyenne journalière est de 164 kg/j de DBO5 en 2021 au lieu de 88 kg/j de DBO5 en 2020.

Une nouvelle méthode de gestion du silo à boues a permis de réduire l'apport de phosphore en tête de bassin d'activation et ainsi de diminuer de 3 Tonnes, les quantités de chlorure ferrique consommées.

Les obligations contractuelles du délégataire :

Depuis le nouveau contrat de délégation de service public au 1^{er} janvier 2017, la société Véolia Eau a de nouvelles obligations à réaliser.

◆ Contrôle de branchements :

Obligation contractuelle	Réalisation en 2021
Contrôle de 5% des branchements / an soit 225 contrôles / an	187 contrôles de branchements ont été effectués (dont 26 pour des ventes immobilières), soit 1 092 en 5 ans (un peu inférieur aux 1 125 contractuels pendant 5 ans)

◆ Inspection caméra :

Obligation contractuelle	Réalisation en 2021
Inspection annuelle de 2% des réseaux par an soit 2,48 km / an	1,30 km de réseaux a été inspecté, soit 8,86 km en cumulé sur 5 ans ce qui représente 71 % de l'obligation linéaire contractuelle (12,4 km en 5 ans).

◆ Renouvellement des branchements :

Obligation contractuelle	Réalisation en 2021
Renouvellement de 10 branchements / an	8 branchements ont été renouvelés, soit un total de 38 branchements renouvelés en 5 ans (soit 76 % de l'obligation contractuelle de 50).

◆ Curage préventif :

Obligation contractuelle	Réalisation en 2021
Curage de 10% du linéaire du réseau soit 12,44 km / an	12,55 km de réseaux ont été curés soit 62,26 km en 4 ans correspondant au linéaire contractuel de 62,2 km.

◆ Nettoyage des grilles et avaloirs :

Obligation contractuelle	Réalisation en 2021
Nettoyage 1 fois par an	1 905 grilles et avaloirs ont été nettoyés

La gestion de la clientèle :

La société Véolia assure la relation avec la clientèle afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service à l'usager soit par téléphone soit directement à l'agence d'Autun.

En 2021, le nombre d'interventions avec déplacement chez le client a été de **1 565** soit une augmentation de 2,2 % par rapport à 2020 (1 530). Pour mémoire, il y avait eu respectivement 2 662 interventions en 2019, 1 147 en 2018, 860 en 2017, 1 450 en 2016 et 4 097 en 2015. Le déploiement de la radio relève a nécessité beaucoup d'intervention sur 2014 et 2015. Le nombre d'interventions avec déplacement ne distingue pas les interventions liées à l'eau potable de celles liées à l'assainissement.

Il y a eu **652** demandes d'abonnement dans l'année contre 501 en 2020.

Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. Le taux de réclamations (pour 1000 abonnés) est de **0,00%** en 2021 comme en 2020, ce qui est très satisfaisant et relève d'une bonne gestion de la clientèle.

Le taux d'impayés en 2021 est de **2,22 %**. Depuis 2018, le taux d'impayés est supérieur à 2 %. Depuis 2013, la loi Brottes a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. En 2014, le taux d'impayés était de 0,45 %.

Jusqu'en 2016, les montants d'impayés s'entendaient eau et assainissement cumulés. A partir de 2017, les montants se rapportant à chaque compétence sont dissociés.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	0,45%	0,78%	1,33%	1,74%	2,11%	2,37%	2,41%	2,22%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur facture N-1)	14 035 €	38 934 €	59 376 €	33 234 €	40 268 €	40 736 €	47 912 €	46 238 €



Les Investissements

Le financement :

La dette en capital restant à payer au 1^{er} janvier 2022 est de 452 400,15 € soit 72,89 €/abonné³.

La dette de l'assainissement doit s'éteindre dans 26 ans.

Le montant des amortissements réalisés par la collectivité en 2021 est de 394 425,87 € (biens) + 94 389,87 € (amortissement des subventions).

Les travaux réalisés en 2021 :

Au cours de l'année 2013, l'autosurveillance avec l'équipement d'une mesure de débit pour 17 déversoirs d'orage dont 3 avec des prélevateurs a été mise en place. Ce dispositif permet de mieux connaître le réseau ainsi que ces dysfonctionnements.

Depuis plusieurs années la problématique des sables persistait (accumulation de sable et de cailloux perturbant le fonctionnement du prétraitement). C'est pourquoi, la ville d'Autun et Véolia eau ont étudié un projet afin de réaliser un dessableur dans le cadre de la délégation de service public. Ce dessableur a fonctionné en 2017 et tout au long de l'année 2018 ainsi que le traitement de lavage des sables de voirie.

Les principaux travaux en investissement réalisés en 2021 par la collectivité sont les suivants :

Travaux réalisés	Montant
Mise en séparatif des réseaux rue Deguin et rue de la caisse d'Epargne	140 000 € HT
Mise en séparatif du réseau petite rue Marchaux (engagement financier sur 2021 mais travaux réalisés sur 2022)	250 000 € HT
Total	390 000 € HT

Depuis la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public, la société Véolia Eau avait l'obligation contractuelle de réaliser les travaux suivants :

³ Cf Annexe 2 : Etat de la dette

Obligations contractuelles	Réalisation
Mise en œuvre de la voirie de l'aire de stockage des sables de la station d'épuration	Réalisé en 2017 et réceptionné par la Commune
Travaux de bardage de l'aire de stockage des boues de la station d'épuration	Réalisé en 2018 et réceptionné par la Commune
Pose de deux débitmètres sur les postes de relèvement de Saint Andoche	1 débitmètre posé et réceptionné en 2017. Le 2^{ème} a été posé et réceptionné en 2018
Pose de clapets antiretour (DN 200 à 600 mm) à Saint Andoche Bas, Chaumottes, et Gennetoye	Réalisé en 2017 et réceptionné par la Commune
Pose de panneaux pédagogiques	Réalisé en 2017 et réceptionné par la Commune
Rénovation de canalisations dans le cadre de la suppression des eaux claires parasites (5 phases de travaux sur 5 ans)	Travaux de rénovation du réseau rue de la Maladière réalisés en 2017. Le renouvellement du réseau du Vallon prévu en 2018 a été décalé en 2019 à la demande de l'Agence de l'Eau.
Travaux de reprise des effondrements et de l'étanchéité des branchements de la rue Grange Vertu.	Réalisé en 2021 et réceptionné par la Commune.

En 2021, VEOLIA a transmis des propositions chiffrées pour équiper l'accès aux canaux de sortie de l'UDEP ainsi qu'au DO de ST ANDRE pour faciliter les conditions d'interventions.

Dans le cadre de la politique de sécurité au travail et conformément à la réglementation, tous les points de levage, équipements électriques de toutes les installations ont été contrôlés. Les travaux suite aux différentes remarques de l'organisme de contrôle sont priorisés et programmés.

En 2023, sont prévus les travaux à réaliser, rue des Tanneries.

En 2021, VEOLIA a effectué les travaux de renouvellement suivants :

- 3 pompes de postes de relèvement
- 1 armoire électrique du PR la Genetoye
- 2 équipements de télégestion
- 8 branchements

Comme les années précédentes, les volumes déversés sur les réseaux de collecte restent toujours élevés, ils représentent en 2021 17,7 % des volumes produits par l'agglomération, avec une moyenne sur 5 ans de 20,8 %. Ils ne respectent pas les 5 % réglementaires. Les travaux et investigations engagées par la Ville d'AUTUN doivent continuer.

Réseaux de collecte :

Les travaux de renouvellement de la canalisation rue des Tanneries n'ont pas été engagés, lors du passage caméra pour identifier le nombre et le positionnement des branchements, VEOLIA n'a pas constaté de désordre nécessitant un renouvellement. Des investigations complémentaires doivent être réalisées pour confirmer. Si tel est le cas, VEOLIA proposera à la Ville de réaliser un autre chantier.

Les deux DO les plus sollicités par temps de pluie restent le DO rue PARPAS et le DO rue ST ANDOCHE HAUT, ce qui se justifie facilement par l'importance des zones de collecte unitaires qui y sont raccordées. Les actions prioritaires sont à mener sur ces 2 zones.

Station de traitement :

Les boues des stations d'Epinac Pont Vert et de Perreuil la Forge sont toujours transportées à la station d'Autun. Elles sont dépotées dans le silo épaississeur et comptabilisées par le débitmètre du point S4 de la station. A l'avenir, si la station devait recevoir régulièrement des boues extérieures, l'emplacement du débitmètre, devra être revu en conséquence.

Les principaux travaux réalisés sur les équipements en 2021, sont les suivants :

- Un agitateur et les manchettes du bassin n°1 d'aération
- Le prélevageur d'eau brute
- L'aéroflotateur du dessableur déshuileur
- Une pompe d'extraction
- Une pompe du poste des matières de vidange

Au cours des années 2012 et 2013, les premières campagnes d'analyses de type RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux) ont été réalisées. La campagne de 2015 a conclu que le Zinc et le Chrome restaient des paramètres significatifs. La Commune a lancé un premier diagnostic amont afin de rechercher la provenance des paramètres significatifs décelés dans les analyses. Une nouvelle campagne de RSDE a été lancée en 2018 (arrêté du 31 mars 2017) donnant lieu à un second diagnostic amont pour rechercher la provenance des nouveaux paramètres détectés.

Le diagnostic vers l'amont s'est poursuivi durant l'année 2021. Cette étude réalisée pour rechercher les origines des substances détectées lors de la dernière campagne doit définir des actions de suppression ou réduction de ces substances. Pour rappel, la prochaine campagne de surveillance débutera en 2022.

Une analyse des risques de défaillances sur l'UDEP d'AUTUN a été menée en 2018 : cette étude liée à une obligation réglementaire, établit les risques de défaillance, leurs effets ainsi que les mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Aucun risque majeur n'a été détecté.

Le 1er janvier 2016, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif est entré en application. Suite à cet arrêté, chaque année, les services de la Police de l'Eau évalueront la conformité du système de collecte. Cette évaluation est basée sur le choix du critère de conformité fixé par arrêté

préfectoral et sur proposition du maître d'ouvrage. Dans ce cadre VEOLIA eau a réalisé une étude pour aider la collectivité dans le choix d'un de ces critères.

Le critère suivant a été proposé : les rejets par temps de pluies représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

2021 est la première année où un état des indicateurs dans le cadre du diagnostic permanent a été obtenu. Cet outil a pour objectif de connaître en continu, le fonctionnement, l'état structurel et l'impact sur l'environnement du système d'assainissement et permet de suivre l'impact des actions engagées. Les indicateurs font l'objet d'une partie dans le bilan annuel.

Les projets :

Le schéma directeur d'assainissement datant de 2012 a permis de recenser et analyser les dysfonctionnements du système d'assainissement. Un programme de travaux visant à résoudre ces problèmes avait été établi pour un montant de plus de 10 millions d'euros HT. La commune réalise chaque année plusieurs programmes de travaux pour mettre en séparatif les eaux et/ou diminuer les eaux claires parasites. La commune doit lancer un appel d'offre afin de retenir une maîtrise d'œuvre pour relancer un schéma directeur d'assainissement.

Annexes

- ❖ Annexe 1 : Facture type d'eau pour un client ayant consommé 120 m³
- ❖ Annexe 2 : Budget annexe assainissement : Etat de la dette
- ❖ Annexe 3 : Liste des indicateurs à fournir dans le cadre du système d'information sur les services publics locaux de l'eau et de l'assainissement.
- ❖ Annexe 4 : Le glossaire

ANNEXE 1 : FACTURE TYPE D'EAU POUR UN CLIENT AYANT CONSOMMÉ 120M³

		Prix au 01/01/2022	Montant pour 120 m ³ au 01/01/2021	Montant pour 120 m ³ au 01/01/2022	Variation
Eau potable					
Part délégataire	Abonnement		43,96	46,15	4,98%
	Consommation	1,0388	118,54	124,66	5,16%
Part collectivité	Abonnement		49,06	49,06	0,00%
	Consommation	1,3992	164,76	167,90	1,91%
Sous total HT eau		2,438	376,32	387,77	3,04%
Assainissement					
Part délégataire	Abonnement		27,63	29,03	5,07%
	Consommation	1,1432	130,60	137,18	5,04%
Part collectivité	Abonnement		5,00	5,00	0,00%
		0,60	72,00	72,00	0,00%
Sous total HT assainissement		1,7432	235,23 € <small>(235,23/120=1,96€/m³)</small>	243,21 € <small>(243,21/120=2,03€/m³)</small>	3,40%
Taxes et redevances eau					
Lutte contre la pollution (eau)		0,23	27,60	27,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (eau)		0,048	5,76	5,76	0,00%
Modernisation du réseau de collecte (assainissement)		0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA (eau 5,5% + assainissement 10%)			47,85	49,40	3,24%
Sous total Taxe et redevances		0,8497	99,21	101,96	2,77%
Total TTC (euros)			710,76 € <small>(710,76/120=5,92 €/m³)</small>	732,95 € <small>(732,95/120=6,11 €/m³)</small>	3,12%

ANNEXE 2 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

ETAT DE LA DETTE

Répartition par prêteur	Dette en capital à l'origine	Annuité payée au cours de l'année 2021	Dont		Capital restant dû au 31/12/21
			Intérêts	Capital	
TOTAL	863 191,62 €	41 893,77 €	11 907,60 €	29 986,17 €	452 400,15 €
Organismes de droit privé	863 191,62 €	41 893,77 €	11 907,60 €	29 986,17 €	452 400,15 €
La Banque Postale – 2018	309 000,00 €	13 407,72 €	5 273,96 €	8 133,76 €	283 099,29 €
Société de financement locale (SFIL) – 12/12/2013	400 000,00 €	12 079,90 €	3 608,70 €	8 471,20 €	72 452,10 €
Société de financement locale (SFIL) – 19/12/2016	154 191,62 €	16 406,15 €	3 024,94 €	13 381,21 €	96 848,76 €

ANNEXE 3 : LISTE DES INDICATEURS À FOURNIR DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Indicateurs descriptifs des services		
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 199
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en TMS	253,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/22	2,41 €
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,4%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007	<i>Non communiqué par la Police de l'eau</i>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	1 213 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,7
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,34
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,36%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police d'eau	95%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	26 années
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,22%
P258.1	Taux de réclamations	0,00 / 1000 abonnés

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

Cet indice a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Eléments communs à tous type de réseaux :

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L372-3 du code des communes.

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L372-1-1 et L372-3 du code des communes.

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impacte des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixte

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas prise en compte.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

de réseau : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative). Ce nombre est rapporté à 100km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements.